



Fédération Wallonne des Entrepreneurs de Travaux de Voirie asbl

Service Public de Wallonie
Monsieur Dirk De Smet,
Madame Agnès Calberg
Boulevard du Nord, 8
5000 NAMUR

*A Calberg
Connais-tu l'origine
de ces impositions ?*

Bruxelles, le 20 mars 2012

Nos réf.: 2012 06

Concerne : Disposition du Cahier des charges Type Qualiroutes – « Rabotage fin »

Monsieur le Directeur général,
Madame la présidente du Comité de gestion du cahier des charges,

Dans le paragraphe D.2.1.1.2.2. de Qualiroutes, figure une phrase qui pose de gros problèmes aux sociétés de rabotage et à leurs clients poseurs d'enrobés. A savoir :
(La distance entre les axes des rainures créées par le fraisage ne peut excéder 15 mm et la différence de hauteur crêtes – creux des rainures ne dépasse pas 6 mm en fin d'opération.) Dans le cas d'un fraisage effectué en vue de poser une couche unique de roulement en enrobés à squelette pierreux, ces valeurs sont respectivement de 8 et de 4 mm.

La FWEV a pris l'initiative de réunir les principales sociétés de rabotage actives en Wallonie et leurs clients poseurs d'enrobés pour débattre de cette disposition nouvelle.

De cette réunion, il est ressorti :

- 1° L'imposition d'un espacement maximal de 8 mm entre les rainures de rabotages oblige l'utilisation de ce que les professionnels appellent un « tambour fin ».
- 2° Ce « tambour fin » a été conçu pour des utilisations spécifiques. A savoir : effacement de marquage, amélioration de la rugosité, dégommage de pistes d'aéroport.
- 3° Très accessoirement, ces « tambours fins » ont déjà été utilisés en Belgique pour « effacer les ornières » dans les revêtements. Dans ces circonstances les épaisseurs rabotées localement ont été de maximum 4 cm. Accessoirement, on a constaté à ces occasions que la vitesse de rabotage était fortement réduite.
- 4° Lors de tels rabotages, les producteurs d'enrobé ont pu constater que les produit de fraisage étaient pulvérisés et inutilisables en recyclage dans les centrales d'enrobage.

F.W.E.V. asbl

Avenue Grandchamp 148 . B-1150 Bruxelles
Tél: 02 771 20 84 . Fax: 02 771 00 07
ING: 310-0230369-80 . E-mail: fwev@confederationconstruction.be

Groupement de la Fédération
Belge des Entrepreneurs de
Travaux de Voirie asbl



Membre
**Confédération
Construction**



5° Les constructeurs de tels « tambours fins » sont unanimes pour déclarer que ces tambours ne sont pas conçus pour raboter plusieurs centimètres de revêtements bitumineux et proposent d'autres matériels si la volonté est d'améliorer la qualité des surfaces rabotées.

6° Raboteurs et poseurs d'enrobé ont bien compris que la volonté du SPW était en effet d'améliorer la régularité des surfaces rabotées dans le cas de rabotage de la seule couche de roulement et son remplacement par une couche de roulement pierreuse. Mais nous estimons que l'espacement entre les rainures n'est pas un critère pertinent. Seule la profondeur des rainures devrait être prise en compte.

7° Les poseurs d'enrobés sont sensibles à cette notion de profondeur de rainures car selon les cas, elle peut engendrer surconsommation ou sous épaisseur des enrobés posés.

8° Les sociétés de rabotage sont également conscientes de la nécessité d'améliorer la planéité des surfaces rabotées et veulent aller dans ce sens.

9° Mais davantage que la planéité des surfaces rabotées et/ou la profondeur des rainures de rabotage, raboteurs et poseurs d'enrobé veulent dénoncer la présence de plaques résiduelles après rabotage. Trop souvent, les maîtres d'œuvre ordonnent de raboter l'épaisseur nominale de 1 (ou plusieurs) couche(s) d'enrobé. En cas de surépaisseurs de celle(s)-ci, il subsiste des plaques d'enrobé, que généralement les maîtres d'œuvre n'ordonnent pas d'enlever. Cette situation est indubitablement plus néfaste pour la durabilité des travaux effectués que la profondeur des rainures. En conséquence, les participants unanimes à cette réunion demandent instamment à tous les auteurs de projet utilisant Qualiroutes de prévoir soit des rabotages nettement plus profonds que l'interface à rénover ; soit des sur profondeurs de rabotage à effectuer localement, à chaque fois qu'il sera nécessaire pour enlever ces plaques résiduelles.

10° Les raboteurs sont persuadés qu'il est possible d'améliorer la qualité actuelle des rabotages sans recourir au matériel décrit ci-avant. Encore faut-il que cette qualité soit mesurable et effectivement contrôlée. Pour ce faire, il propose d'utiliser une méthode basée sur l'essai à la tache de sable. Ils soulignent qu'il est préférable de prescrire des impositions de résultats que de leur imposer l'utilisation de matériel non adapté au travail commandé.

11° Néanmoins, certains poseurs d'enrobé s'interrogent sur l'utilité de réduire drastiquement les profondeurs des rainures de rabotage. Ils estiment que l'émulsion répandue au fond des rainures est protégée du trafic des camions d'approvisionnement en enrobé. D'autre part, l'indentation de la nouvelle couche d'enrobé dans la surface rabotée devrait renforcer la résistance au cisaillement de cet interface. Nous demandons que le GT qui sera prochainement lancé sur la question des couches d'accrochages étudie ces aspects.

En conclusion, nous demandons que la prescription reprise au début de ce courrier soit rapidement réévaluée à la lumière des arguments évoqués ci-dessus. Dans l'attente de la conclusion de cette évaluation, nous souhaitons que cette prescription soit suspendue.


Ir Didier Block
Secrétaire Général

Ir Philippe Dubru
Président Commission GAR